



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen le

17 9 OCT 2011

Direction de la coordination
et de la performance
de l'État

Affaire suivie par :
Tél. :
Fax :
Mél : @seine-maritime.gouv.fr

**PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
POUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- ARRETE -

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BASF AGRI PRODUCTION implanté sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ;

L'arrêté préfectoral refusant le changement d'exploitant au bénéfice de la SOCIETE NOUVELLE MAPROCHIM pour les installations précédemment exploitées par la société MAPROCHIM implantées sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ;

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrielle de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ;

ATTENDU :

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;

CONSIDERANT :

L'importance de la phase de concertation et d'association,

Que les travaux d'élaboration ont été retardés par les délais nécessaires à la définition de la liste des phénomènes à prendre en compte pour le PPRT compte-tenu des difficultés liées à la situation de la société SOCIETE NOUVELLE MAPROCHIM,

Qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sur le territoire des communes de Saint-Aubin-les-Elbeuf et d'Orival prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 22 avril 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et d'ORIVAL.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen/Elbeuf,
- Le Journal d'Elbeuf.

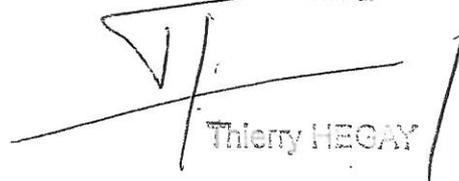
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-Maritime.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime et les maires des communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'Orival, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Seine-Maritime

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Thierry HEGAY